

Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 99 (2002)
Heft: 11-12

Rubrik: Conseils aux débutants

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conseils aux débutants

Bonjour amis des abeilles,

Novembre est la porte de l'hiver et donc le mois où il n'y a rien à faire au rucher. C'est aussi le mois le plus difficile pour écrire les conseils du mois puisque, à part lire la littérature apicole, aiguiser ses outils en vue de bricoler cet hiver, il n'y a rien à faire au rucher si ce n'est évidemment avoir pris quelques précautions pour que tout se passe bien.

Parmi ces précautions :

Avoir rétréci les entrées et isolé les ruches, surtout sur la partie du haut; on évite ainsi les effets « cheminées » à l'intérieur de la ruche; le plastique est un excellent matériel pour cela.

Avoir placé un poids (surtout pour les toits plats) de manière à éviter que les toits ne s'envolent à la première bourrasque.

Tondez l'herbe très ras au-dessous des ruches pour limiter les phénomènes d'humidité.

Passez de temps à autre dans vos ruchers de manière à vérifier que tout va bien. Vous aurez peut-être la joie de voir quelques abeilles sortir pour un vol de propreté. Gare aux habits blancs !

Ah ! J'allais presque oublier, vérifiez la chute naturelle de varroa ; si la moyenne dépasse 3-4 varroas par jour, il faudra traiter au mois de décembre en période hors couvain. En général il y a toujours quelques jours plus cléments qui vous permettront d'administrer le dernier traitement de la saison à ce fichu varroa qui empêche nos abeilles de se développer. Il faudra utiliser l'acide oxalique en dégouttement entre les cadres ou en vaporisation sur chaque face de cadre. La température ne devra pas être inférieure à 8-9 °C, idéalement 10 °C. Personnellement je préfère la méthode par dégouttement qui dérange moins les abeilles ; chaque méthode a néanmoins démontré son efficacité.

**Bon, pour terminer sur une note d'humour,
encore quelques petites histoires :**

BUREAUCRATIE : Vous avez deux ruches. Le gouvernement publie des règles d'hygiène qui vous invitent à en brûler une. Après quoi il vous fait déclarer la quantité de miel que vous avez pu récolter de l'autre, il vous achète le miel et il le jette. Enfin il vous fait remplir des formulaires pour déclarer la ruche manquante.

FÉMINISME : Vous avez deux reines. Le gouvernement vous inflige une amende pour discrimination. Vous échangez une de vos reines pour un faux bourdon que vous encagez aussi.

CAPITALISME EUROPÉEN : On vous subventionne la première année pour acheter une troisième ruche. On fixe des quotas la deuxième année et vous payez une amende pour surproduction. On vous donne une prime la troisième année pour abattre la troisième ruche.

Bonne lecture et rendez-vous dans un mois.

Jean-Daniel Duc